

N° 2019.11.06.114

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant La dangerosité des arbres menaçants sur la plaine du Faysan au niveau de la lisière du bois de Carbon-Blanc et afin d'assurer la sécurité des usagers de la plaine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir de ce jour, mardi 11 2019, le secteur bordant les arbres menaçants le long de la lisière du bois sur la plaine du Faysan est interdit aux promeneurs jusqu'à nouvel ordre. Les abords des arbres seront neutralisés par le service technique de la commune de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins du Service Technique de la ville de Carbon-Blanc et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Madame Karine LONGAIVE, Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juin 2019
Po/Alain TURBY.




Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.